

Maisoncelle Tuilerie

Séance du 13 décembre 2023 n° 2023/12

L'an deux mille vingt-trois le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique.

Absents excusés : Monsieur BAUDOIN Valentin représenté par Madame GENIN Dominique, Monsieur COCAGNE Terry représenté par Madame GILQUIN Sandra et Madame CRAMET Armance représentée par Monsieur LEVOIR Gérard.

Secrétaire de séance : Madame ENQUEBECQ Sandrine

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 été approuvé à l'unanimité.

2-APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en adhérant à cette convention la Commune pourra solliciter une aide pour les enfants qui participeront aux loisirs qui sont proposés par le Centre Social.

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de MAISONCELLE-TUILERIE et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le

territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de MAISONCELLE TUILERIE et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 an pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention,

Résultat du vote : **A L'UNANIMITE POUR**

DELIBERE :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les communes de la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027.

ARTICLE 2 – autorise Monsieur Le Maire LEVOIR Gérard à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

**Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro
2023/12/02**

3-TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE VC N°1 : DEVIS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEVIS DU GEOMETRE

Monsieur le Maire présente le devis de MCOI d'un montant de 5 000.00 € H.T. et celui de A&T GE d'un montant de 3 410.00 € H.T.

Une demande de subvention sera faite pour ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2023/12/03

4-DEVIS POUR TRAVAUX ELECTRIQUES DE L'EGLISE

Pour les travaux demandés Monsieur le Maire a reçu le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 2 399.22 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2023/12/05

5-DELIBERATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE D'OURSEL-MAISON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique environnementale est ouverte pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la Commune d'OURSEL-MAISON.

Madame ENQUEBECQ Sandrine réagit sur le fait que le Conseil Municipal aurait dû être informé avant et avoir les documents plus tôt pour pouvoir étudier le dossier et connaître les dates des réunions et également avoir le temps nécessaire pour en informer les habitants de la Commune. L'information d'une enquête publique par un seul affichage ne suffit pas. Cela concerne un bâtiment de 32 000 m² classé SEVESO 2 voire 3.

Avec 4 abstentions et 5 contre le Conseil Municipal vote contre cette construction.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2023/12/05

6-GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE MOA VOIRIE

La CCOP doit relancer son marché « voirie » et « Maître d'œuvre ». Elle propose aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes

pour rechercher un maître d'œuvre. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération concernant cette adhésion.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 9 voix pour

- **ADHERE** au groupement de commande,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 - Monsieur LEVOIR Gérard en qualité de titulaire
 - Madame ENQUEBECQ Sandrine en qualité de suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2023/12/06**

7-PROPOSITION POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire présente le devis de NTI SOLUTIONS d'un montant de 60 119.96 € H.T. pour l'installation et de 3 200 € pour la maintenance annuelle. Les Travaux devraient commencer fin mars.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2023/12/07**

8-AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer le contrat de travail de Monsieur NAMPON Vincent.

Monsieur NAMPON a un contrat de 17h50/semaine, Monsieur le Maire demande à lui faire un contrat de 20h/semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2023/12/08**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les années précédentes la commune distribuait des sachets pour la dératisation. Dorénavant la destruction des rats sera à la charge des administrés.

Le Conseil Municipal demande à ce que des barrières soient posées pour sécuriser le chemin de randonnée dit d'OURSEL-MAISON et empêcher tous véhicules motorisés de passer. Cette demande sera étudiée.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre qu'il a reçu concernant le dépôt de déchets devant l'habitation d'une administrée. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Monsieur le Maire et son Conseil voit pour que cela ne se reproduise plus et il demande à ce que les agents techniques nettoient ses dépôts de déchets.

Le Conseil Municipal demande quand auront lieu les vœux. Suite à un désaccord avec une décision majoritaire de son Conseil Municipal, Monsieur Le Maire annonce qu'il n'y aura pas de vœux cette année.

Prochaine réunion le mercredi 17 janvier 2024 à 19h.

Séance levée à 21H55